

BUREAU
du 17 Octobre 2025**Note de Synthèse****Table des matières**

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	3
Sports	3
Fonds de concours Sports	5
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	8
Voiries	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	11
Aménagement (hors parc d'activité)	11
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	12
Transports publics	12
Mobilités	14
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	15
Énergie	15
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	15
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	17
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	17
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	18
Économie	18
Animations commerciales	26

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène	28
Communication	28
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	30
Assainissement.....	30
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	32
Agriculture.....	32
Fonds de concours Agriculture.....	32
Trame Verte et Bleue	33
Euralille à la Deûle	34
Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	36
Emploi.....	36
Déport de délibérations	38
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	40
Culture	40
Fonds de concours Culture	41
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	42
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	44
Action foncière de la Métropole	44
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	47
Commande publique	47
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	48
Assurances	48

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

Sports

25-B-0334 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Complexe Annexe - Marché de travaux - 5 lots : Construction d'une salle de musculation et d'un espace de convivialité - Autorisation de signature

Dans le cadre de la modernisation du Stadium Lille Métropole, ce projet vise à enrichir l'expérience des usagers en créant deux nouveaux espaces dédiés à la performance sportive et à la convivialité. Il prévoit la construction d'une salle de musculation de haute performance de 260 m², adaptée aux exigences du sport de haut niveau, afin de répondre à la saturation des équipements existants. Un lieu de vie de 40 m² sera également aménagé pour favoriser les échanges entre les structures utilisatrices.

L'arrêté accordant le permis de construire a été délivré le 1er juillet 2025 par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché / les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de XXX € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

25-B-0335 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2025 - 5ème tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le Groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 41 500 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2025 - 5ème tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 41 500 euros aux associations reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 41 500 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0336 - LILLE - Grands Evénements - Urban Trail Lille - 5 et 10 km - Subvention

Cet automne, la Ligue des Hauts-de-France d'athlétisme renouvelle pour la cinquième édition consécutive l'organisation en nocturne d'un grand événement intitulé « Urban Trail de Lille - 5 et 10 km » qui se tiendra le 15 novembre prochain. Le but est d'organiser deux courses chronométrées 5 et 10 km qui précèdent un Urban Trail de 8 km dans les rues et bâtiments de la ville de Lille.

La Ligue sollicite une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de renouveler le montant de l'année 2024 soit 40 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Urban Trail de Lille - 5 et 10 km" de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0337 - VILLENEUVE D'ASCQ - Grands Événements - Soutien à un événement métropolitain - Tournoi ITF Féminin 2025

Pour la deuxième année consécutive, La Raquette de Villeneuve-d'Ascq accueille le tournoi ITF W35 Femmes en Nord, un événement entièrement dédié au tennis féminin international. Ce tournoi représente le seul rendez-vous professionnel féminin de ce niveau dans les Hauts-de-France, affirmant ainsi la volonté du club et de ses partenaires de promouvoir le sport féminin à haut niveau sur le territoire. L'événement se tiendra du lundi 27 octobre au dimanche 2 novembre 2025.

La fréquentation pour la première édition du tournoi en 2024 était d'environ 5 000 personnes sur les 7 jours de compétitions. Il est proposé de renouveler le montant du partenariat à hauteur de 20 000 € pour cet événement métropolitain au regard de son rayonnement et ses enjeux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du « Tournoi ITF Féminin 30 000\$ » 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Raquette de Villeneuve d'Ascq ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0338 - Soutien aux clubs de haut niveau - Complément de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs et de la MEL pour la saison 2025 /2026

Dans la continuité des saisons précédentes, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau, qui feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2025/2026.

Les clubs qui participent activement au rayonnement de la MEL se verront verser un complément de subvention sur transmission d'un dossier dont les objectifs reprennent un ou deux des 4 thèmes suivants : renforcer le rayonnement du club, développer la formation, faire du club un acteur citoyen et/ou rechercher l'excellence par la structuration. Ce soutien représente un montant global maximal de 150 000 € pour l'ensemble des 5 clubs.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 150 000 euros aux clubs sportifs comme énoncé dans le corps de la délibération.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 150 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et selon les modalités de versement reprises en annexe.

Fonds de concours Sports

25-B-0339 - DEULEMONT - EMMERIN - FACHES-THUMESNIL - FROMELLES - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LA BASSEE - LILLE - MONS-EN-BAROEUL - QUESNOY-SUR-DEULE - VILLENEUVE D'ASCQ - WAMBRECHIES - WASQUEHAL - WATTRELOS - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions

La Métropole Européenne de Lille a adopté lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000 une compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ».

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Deùlémont, Emmerin, Faches-Thumesnil, Fromelles, Hellemmes, La Bassée, Lille, Mons-en-Barœul, Quesnoy-sur-Deùle, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal et Wattrelos ont des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 2 473 896,60 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Deûlémont, Emmerin, Faches-Thumesnil, Fromelles, Hellemmes, La Bassée, Lille, Mons-en-Barœul, Quesnoy-sur-Deûle, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal et Wattrelos pour un montant total de 2 473 896,60 € selon la répartition par projets reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 473 896,60 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0340 - HEM - Création d'une salle multisports - Dojo - Convention de fonds de concours - Avenant 1

Par la délibération n° 24-B-0230 du 28 juin 2024, la MEL a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 1 000 000 € à la commune de Hem pour son projet de création d'une salle multisports et d'un dojo.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 26 août 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. En effet, conformément à l'article 2 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiait d'un délai fixé au 31 décembre 2025 pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Il est proposé d'accorder à la commune de Hem un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la commune de Hem un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour lui permettre de solder financièrement le dossier de création d'une salle multisports et d'un dojo et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0230 du 28 juin 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

25-B-0341 - TOURCOING - Réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange - Convention de fonds de concours - Avenant 1

Par la délibération n° 23-B-0244 du 30 juin 2023, la MEL a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 629 928,96 € à la commune de Tourcoing pour son projet de de réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange.

Suite à des aléas rencontrés pour solder financièrement l'opération, la commune a sollicité la MEL par courrier en date du 19 août 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention pour permettre le versement du solde. En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 10 octobre 2023, ce qui porte le délai de caducité au 10 octobre 2025. Il est proposé d'accorder à la commune de Tourcoing un délai supplémentaire jusqu'au 10 avril 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la commune de Tourcoing un délai supplémentaire jusqu'au 10 avril 2026, pour lui permettre de solder financièrement le dossier de réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 23-B-0244 du 30 juin 2023 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 10 avril 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle .

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

25-B-0342 - Fourniture et mise en œuvre d'enrobés projetés - Accords-cadres à bons de commandes (2 lots) - Procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature

Le patrimoine viaire de la métropole nécessite un entretien régulier des couches de surface des chaussées de façon curative en complément des interventions réalisées en enrobés à froid et à chaud. En 2025, la MEL a expérimenté, à grande échelle, la technique de l'enrobé projeté qui a permis de conforter les avantages suivants : peu de rejet de granulats, remise en circulation rapide, bon uni (transversal et longitudinal), rapidité de mise en œuvre, sobriété économique et énergétique. Afin de poursuivre la réalisation de ces prestations, il convient d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Ces prestations seront décomposées en deux lots géographiques pour un montant global minimum quadriennal de 800 000 € HT et un montant global maximum quadriennal de 3 000 000 € HT. Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant sur quatre ans est estimé à 1 000 000 € HT pour chaque lot.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture et mise en œuvre d'enrobés projetés (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure adaptée ouverte et à signer les marchés publics ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0343 - BONDUES - Travaux de requalification de l'avenue du général De Gaulle - Société COLAS France - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

Lors de l'exécution des travaux de requalification de l'avenue du général De Gaulle à Bondues confiés à la société COLAS FRANCE, la présence de nombreux réseaux concessionnaires non identifiés initialement a significativement impacté l'exécution des travaux ainsi que le délai d'exécution, conduisant le titulaire à adapter sa méthodologie et à prendre des mesures techniques supplémentaires.

Une prolongation du délai d'exécution des travaux de quatre mois, notifiée par ordre de service, a ainsi été nécessaire. Cette prolongation n'étant pas du fait du titulaire, il convient de prendre en charge, par voie d'avenant, les coûts supplémentaires induits, en moyens humains et matériels, pour un montant total de 435 755 € HT.

En parallèle, des quantités non réalisées sur certaines prestations ont entraîné une moins-value sur le marché de 135 000 € HT. Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à 300 755 € HT et porte le montant du marché à 5 667 755 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,60 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec la société COLAS FRANCE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0344 - CHERENG - HEM - WILLEMS - Réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 - Conventions d'accueil de mesures à des fins de compensation (CAMC) - Autorisation de signature

La MEL a pour projet le réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 sur les communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq. Ce projet a des impacts sur l'environnement : zones humides, défrichement, espèces protégées, zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque.

La MEL a donc l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités perdues sur quatre sites a été élaboré et partagé avec les communes et les services de l'État compétents. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de conventions d'accueil de mesures à des fins de compensation pour les sites qui sont et resteront propriétés communales, en l'occurrence les prairies de Hem, le site de Chérens et le site des "6 Bonniers" à Willems. Ces conventions seront conclues à titre gratuit.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser la signature des conventions avec les communes de Chérens, Hem et Willems.

25-B-0345 - TOURCOING - Transformation du boulevard industriel Ouest en ceinture verte - 2ème phase, entre la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la MEL - Autorisation de signature

Le projet de réaménagement du boulevard industriel de Tourcoing (partie Ouest) consiste à le requalifier en "ceinture verte" afin de favoriser les modes doux, de créer une promenade plantée agrémentée de zones de loisirs tout en assurant une gestion des eaux pluviales ambitieuse. Le démarrage des travaux de la deuxième phase, entre les carrefours avec la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre, est prévu en juin 2026.

Les travaux sont estimés à 6 685 000 € HT dont 5 141 900 € HT pour la part MEL et 1 543 100 € HT pour la part communale. Afin de garantir la cohérence, la sécurité et la coordination des interventions, il est proposé que les travaux de voirie et une partie de travaux de génie civil d'éclairage public, de vidéo-surveillance et d'espaces verts soient réalisés sous maîtrise

d'ouvrage de la MEL. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'un montant estimé de 293 750 € HT, soit 352 500 € TTC hors révisions, est donc nécessaire entre la commune de Tourcoing et la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL concernant les travaux de génie civil d'éclairage public, de vidéosurveillance, d'espaces verts et d'abattage d'arbres pour la deuxième phase de travaux de requalification du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-B-0346 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du Boulevard Van Gogh et de la rue des Techniques - Lot n°1 Voirie et réseaux divers - Avenant n°1

En application de la délibération n° 24-C-0059 du 19 avril 2024, le lot n°1 "voirie et réseaux divers" du marché de travaux a été notifié le 25 septembre 2024 au groupement Eurovia STR / VPN Voiries et Pavages du Nord dont le mandataire est Eurovia STR, pour un montant de 3 773 356,91 € HT.

Au cours de la phase préparation et pendant la durée du chantier, des ajustements en plus et moins-values sont apparues nécessaires à la réalisation du projet.

Le montant total des plus-values s'élève à 356 479,51 € HT.

Le montant total des moins-values s'élève à 148 148 € HT.

Le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 208 331,51 € HT et porte le montant du marché à 3 981 688,42 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,52 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 d'un montant de 208 331,51 € HT.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-B-0347 - Adaptation et mise en conformité des stations de tramway - Traitement des équipements système - Société SEMERU - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

Afin d'accueillir les nouvelles rames de tramway, des travaux d'adaptation et de mise en conformité des stations de tramway sont réalisés. Dans ce cadre, un marché relatif au traitement des équipements système et à l'électrification des voies d'atelier a été confié à la société SEMERU.

Des modifications de planning et techniques ayant été rendues nécessaires, il convient de les acter par voie d'avenant : modification du phasage des travaux suite aux JO 2024 (interventions réparties sur trois ans au lieu de deux pour limiter l'impact sur les flux de voyageurs), suppression d'une armoire technique au Croisé Laroche et rapatriement de ses équipements associés, déplacement supplémentaire d'armoires techniques aux stations Victoire et Romarin, adaptation de la pose des écrans d'information voyageurs et uniformisation des systèmes d'indicateur de présence de tension.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 412 661,02 € HT et porte le montant du marché à 3 593 175,63 € HT, ce qui représente une augmentation de 12,98 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec la société SEMERU ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0348 - Mise en conformité des stations de tramway - Adaptation du garage-atelier de Marcq-en-Baroeul - Société SOGEMA ENGINEERING - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

Afin d'accueillir les nouvelles rames de tramway, un marché relatif à l'adaptation du garage-atelier de Rouges-Barres a été confié à la société SOGEMA ENGINEERING pour un montant de 1 360 802 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires. En effet, la co-activité et le manque de place dans le garage-atelier, liés au chantier d'agrandissement des fosses, a contraint à revoir le cheminement du tour en fosse jusqu'à son emplacement définitif.

Par ailleurs, l'arrivée du nouveau matériel roulant nécessite la réalisation d'un poste de calage permettant le réajustement de la hauteur de caisse dans la fosse du tour.

Il convient donc d'acter par voie d'avenant la réorganisation de la méthodologie des travaux et l'ajout du poste de calage. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 47 114 € HT et porte le montant du marché à 1 407 916 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,46 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec la société SOGEMA ENGINEERING ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0349 - Evolution de l'architecture du système d'aide à l'exploitation et informations voyageurs tramway - Société EQUANS - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

Un marché relatif à la réalisation d'un portage logiciel des fonctionnalités actuelles sur une nouvelle base matérielle compatible avec les exigences des tramways modernes a été passé avec la société EQUANS pour un montant total de 3 478 210 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des adaptations ont dû être réalisées pour, d'une part, répondre à la demande de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité afin de faciliter la compréhension des annonces par les personnes aveugles et malvoyantes et, d'autre part, pour améliorer la lisibilité de l'information voyageurs avec des pictogrammes distincts en fonction de l'origine du trajet.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 20 796 € HT et porte le montant initial du marché à 3 499 006 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,6 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec la société EQUANS ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Mobilités

25-B-0350 - Électromobilité - AVERE France (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique) - Actualisation du montant de la cotisation - Année 2026

S'appuyant sur un volet « accompagner les usagers et acteurs du territoire vers l'électromobilité », la stratégie métropolitaine en faveur de l'électromobilité impose de pouvoir disposer de ressources statistiques et documentaires actualisées régulièrement et d'échanger avec les acteurs et collectivités investis dans l'électromobilité. C'est dans ce cadre que la MEL est, depuis 2021, adhérente à AVERE, lui permettant de bénéficier d'échanges, de partage d'expériences, de panel de ressources et d'actions de communication permettant de valoriser la mobilité électrique. L'AVERE ayant adopté une hausse du barème cotisations, il convient d'acter le paiement de la cotisation 2026 pour un montant maximum de 7 100 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la poursuite de l'adhésion à l'association AVERE France pour l'année 2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation pour un montant maximum de 7 100 € pour l'année 2026 ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Énergie

25-B-0351 - ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME. Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R (énergies renouvelables et de récupération). La MEL instruit et verse les subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €. La présente délibération vise à engager le versement de subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 26 septembre 2025 concernant deux projets de pompes à chaleur solaires (piscine Thalassa à Roubaix et résidence sénior à Villeneuve d'Ascq) pour un montant total de l'aide allouée de 136 040 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 136 040 € pour les projets et les montant identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0352 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Avenant de prolongation de délai - Autorisation de signature

Les communes d' Annœullin, Ennetières-en-Weppes, Forest-sur-Marque, Fretin, Hellemmes, Lezennes, Lompret, Loos, Quesnoy-sur-Deûle, Seclin, Wambrechies et Wavrin ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour treize projets relatifs à la production d'énergies renouvelables, à la rénovation d'éclairage public, à la rénovation de bâtiments, à la reconstruction de bâtiment et à la réalisation d'audits énergétiques de bâtiment.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 156 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 486 301,43 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces treize projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par ailleurs, la villes d'Aubers a sollicité la MEL afin de proroger le délai de caducité d'un projet attributaire de ce fonds de concours du fait de difficultés administratives pour obtenir certains justificatifs.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 486 301,43 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 prolongeant la convention avec la commune d'Aubers jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-B-0353 - LILLE - NPRU - ZAC Concorde - Inscription à la labellisation éco quartier et signature de la charte

Le secteur Concorde, regroupe près de 1 500 logements sociaux sur une vingtaine d'hectares. En 2020, un projet de renouvellement urbain a été lancé dans le cadre d'une convention avec l'ANRU et ses partenaires. Sa mise en œuvre a été confiée à la SPL Euralille, par une concession d'aménagement attribuée en décembre 2019. Ce projet intègre dès sa conception, la démarche du « Quartier à Santé Positive », qui vise un urbanisme favorable à la santé.

Dans la continuité de ces objectifs sociaux et environnementaux, la Métropole européenne de Lille et la Ville de Lille ont candidaté pour obtenir la labellisation EcoQuartier. Ce label national, porté par les Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, accompagne la conception, la construction et la gestion durable des quartiers.

Avec la signature de la charte d'engagement, le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à appliquer les 20 engagements du Guide de l'aménagement durable. Les premiers signataires sont la Métropole européenne de Lille, la Ville de Lille et la SPL Euralille, aménageur de la ZAC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la Charte Ecoquartier.

25-B-0354 - LOOS - NPRU - Quartier des Oliveaux - Inscription à la labélisation écoquartier et signature de la charte

Au regard des dynamiques de conceptions environnementales et sociales du projet NPRU des Oliveaux à Loos ; il est proposé d'inscrire le projet dans une démarche de labellisation éco projet. Ce label porté par les Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique permet d'accompagner la conception, la fabrication et la gestion durable des quartiers.

Le porteur de projet et ses partenaires s'engagent ainsi à mettre en œuvre les 20 engagements du Guide de l'aménagement durable, regroupés dans 4 dimensions (« démarches et processus », « cadre de vie et usages », « développement territorial », « environnement et climat »), puis les 4 défis de la phase d'évaluation (Sobriété, Résilience, Inclusion et Création de valeurs).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Charte Ecoquartier.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

25-B-0355 - ARMENTIERES - Aide à l'implantation - Entreprise Tandem Prod - Subvention

Tandem Prod est une entreprise fondée en février 2025 et spécialisée dans la maroquinerie de luxe. Porté par deux associés expérimentés, le projet bénéficie d'un approvisionnement sécurisé via ses donneurs d'ordre. Après un démarrage à Roubaix, un nouvel atelier a été créé en août 2025 au sein de la Ruche d'entreprises d'Armentières dans un local de 1000 m². L'activité repose sur la préparation, le piquage et les finitions, avec un outillage majoritairement français. L'entreprise mise fortement sur le développement humain, visant à former en interne jusqu'à 300 artisans, et prévoit la création d'un centre de formation certifié.

Ce projet représente 2,5 millions d'euros, dont 313 400 € d'investissements productifs. Tandem Prod prévoit la création de 100 CDI ETP d'ici trois ans. Le projet s'inscrit dans une logique de relocalisation industrielle, alliant excellence artisanale, ancrage territorial et engagement social.

La Région Hauts-de-France contribue également au projet à hauteur de 100 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise TANDEM PROD ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec TANDEM PROD ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0356 - NOYELLES-LES-SECLIN - Aide au développement - Société Brunel - Subvention

La société Brunel conçoit, développe et industrialise des gammes de produits d'entretien à destination du grand public, telles que Starwax ou Briochin. Afin de maintenir sa compétitivité, la société prévoit l'intégration d'une nouvelle unité de production composée de deux lignes destinées à la fabrication des produits de la marque Briochin sur son site de Noyelles-les-Seclin.

Ce projet représente 3 310 000 € d'investissements dont 1 400 000 € d'aménagement et 1 910 000 € d'investissements productifs. L'effectif actuel est de 108 CDI ETP et la société prévoit la création de 50 emplois en CDI ETP. Son chiffre d'affaire est de 94 millions d'euros. La date de début de programme est le 14 février 2025 et se terminera le 14 octobre 2028.

La Région accompagne également le projet de l'entreprise avec une subvention équivalente.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de la société BRUNEL ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 135 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société BRUNEL ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 135 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0357 - TEMPLEMARS - Aide au développement - Société Air Products - Subvention

AIR PRODUCTS est un leader mondial dans la production et la distribution de gaz industriels et médicaux, le groupe est implanté dans plusieurs régions françaises, dont le site de Templemars.

Ce site, dédié initialement à la production de gaz médicaux, s'est développé au fil des années pour devenir un acteur majeur dans la fourniture de gaz médicaux en Europe, notamment vers la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas. Le groupe souhaite investir sur ce site pour la production de gaz industriels (Azote, oxygène, mélanges spécialisés).

Pour ce faire, des investissements à hauteur de 5 977 550 € sont prévus afin de moderniser les équipements. L'effectif actuel est de 25 CDI ETP et la société prévoit la création de 8 emplois en CDI ETP. La date de début de programme est le 09 janvier 2025 et se terminera le 14 mai 2028.

La Région intervient également en cofinancement sur la globalité du projet par octroi d'une subvention de 100 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise AIR PRODUCTS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec AIR PRODUCTS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0358 - TEMPLEMARS - Aide au développement - Société Nord Baches - Subvention

Depuis plus de trente ans, la société NORD BACHES est un fabricant reconnu de tissus enduits de PVC. La société confectionne des bâches sur-mesure de qualité et réalise un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros. Elle emploie actuellement 16 salariés en CDI ETP sur son site industriel de Templemars. Les dirigeants Harold CARONI et Alexis BIZALION ont repris la société courant décembre 2024. Ils ont été accompagnés pendant 6 mois par le cédant qui leur a apporté un appui nécessaire au développement de leur activité.

Les nouveaux dirigeants veulent réorganiser la structure de leur entreprise en digitalisant les process pour gagner en temps, efficacité et surtout sécuriser leurs données. NORD BACHES souhaite investir sur du matériel plus performant pour rester compétitif.

Pour ce faire, le projet de l'entreprise représente un coût total de 954 000 € d'investissements, dont 484 750 € de dépenses éligibles. La société prévoit la création de 11 emplois en CDI ETP. La date de début de programme est le 06 juin 2025 et se terminera le 30 juin 2028.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise NORD BACHES ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 96 950 € et une bonification maximum de 14 000 €, pour soutenir le projet de NORD BACHES ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec NORD BACHES ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 110 950 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0359 - VILLENEUVE D'ASCQ - Aide au développement - Société MC2 Technologies - Subvention

Société Microwave Characterization Center (MC2 Technologies), fondée en 2004 et basée à Villeneuve d'Ascq, est une entreprise française spécialisée dans les systèmes hyperfréquences pour la défense et la sécurité. Avec 85 collaborateurs et un chiffre d'affaires de 12,5 millions d'euros en 2024, elle est reconnue dans le domaine de la microélectronique et des technologies hyperfréquences. MC2 Technologies lance un projet d'industrialisation pour installer une unité de production visant à augmenter ses capacités de production. L'entreprise prévoit de recruter 30 CDI Equivalent Temps Plein sur trois ans, avec un investissement total estimé à 1 590 000 € HT.

Pour soutenir ce projet, MC2 Technologies a sollicité la MEL pour une aide au développement sous forme de subvention de 150 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise MC2 Technologies ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à l'entreprise MC2 Technologies pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise MC2 Technologies ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0360 - SECLIN - Aide au développement - Société Publi D - Avance remboursable

L'entreprise PUBLI D a été créée en 2017 à Seclin sous la dénomination commerciale Made In V. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication et la pose d'enseignes et panneaux publicitaires et emploie 10 salariés. Son chiffre d'affaire est de 1.13 millions d'euros. PUBLI D est dans une dynamique de modernisation et de croissance et souhaite investir dans deux machines d'impression numériques qui lui permettront de gagner en production, en réactivité mais également de diminuer son impact environnemental notamment en termes de consommation énergétique et d'encres.

Le coût total de ces investissements éligibles est estimé à 192 216 € HT.

Ce projet est vecteur d'emplois à hauteur de 3 emplois ETP dans les 5 ans à venir.

Il est proposé d'accompagner PUBLI D en avance remboursable à hauteur de 79 000 €, soit 41,09 % des besoins de financement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement de l'entreprise PUBLI D ;
- 2) D'accorder à l'entreprise une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 79 000 € sur une période de 5 ans (dont 1 an de différé de remboursement) par échéances trimestrielles, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 17 206,47 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise PUBLI D ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 79 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 79 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0361 - RONCQ - Aide au bâtiment durable - Société Transfert Press - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) encourage la transition écologique et énergétique des bâtiments d'entreprises par son dispositif d'aide financière appelé « Bâtiment durable » dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET). Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des petites PME productives et industrielles du territoire.

L'entreprise TRANSFERT PRESS est installée à RONCQ et emploie 44 salariés CDI équivalent temps plein. Elle est spécialisée dans la fabrication de transferts sérigraphiques prêts à poser destinés aux professionnels du marquage textile. Son immobilier est porté par la société civile immobilière "SCI BOURDON" détenue à 100% par les actionnaires de la société d'exploitation TRANSFERT PRESS. Dans ce cadre, la SCI BOURDON a sollicité une aide pour asseoir la performance environnementale du bâtiment où est installée l'activité de TRANSFERT PRESS.

Le montant total des investissements immobiliers éligibles s'élève à 648 000 €. La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 200 000 €, ce qui représente 31 % des investissements immobiliers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société SCI BOURDON pour le compte de la société d'exploitation TRANSFERT PRESS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à la société SCI BOURDON pour le compte de la société d'exploitation TRANSFERT PRESS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société SCI BOURDON pour le compte de la société d'exploitation TRANSFERT PRESS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

25-B-0362 - Stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat - Développement d'activités économiques - Subvention

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté le 28 juin 2024 une stratégie métropolitaine en faveur de l'entrepreneuriat dont la mise en œuvre s'appuie sur le soutien au programme de travail d'opérateurs de l'accompagnement à la création d'activité.

Ce soutien aux opérateurs vise à apporter aux porteurs de projets des accompagnements variés, efficaces, en phase avec les besoins et les transitions de l'économie métropolitaine. Ainsi, la présente délibération vise à soutenir les plans d'actions des opérateurs de l'entrepreneuriat pour l'année 2026. Ceux-ci relèvent de trois catégories :

- Opérateurs généralistes (BGE, Opteos, Tilt, Toerana habitat, Passerelles entrepreneurs) en s'adressant à tous les publics, à chaque étape du processus de création,
- Opérateurs spécifiques (Dreamakers, Little Big Women, Maillage, 113.Org), afin de lever les freins à l'entrepreneuriat que connaissent certains publics.
- Opérateurs financiers (Nord Actif, Initiative Lille Métropole Sud, Initiative Lille Métropole Nord, Cigales), pour favoriser l'usage d'outils adaptés à la réalisation du projet de création d'entreprise ;

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les programmes d'action 2026 des opérateurs de l'accompagnement à l'entrepreneuriat : BGE, Optéos, Tilt, Toerana Habitat, Passerelles Entrepreneurs, Dreamakers, Little Big Women, Maillage, 113.ORG, Cigales, ILMN, ILMS et Nord Actif ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 923 280 € aux opérateurs de l'accompagnement à l'entrepreneuriat cités dans la convention et répartis comme suit :
 - BGE : 155 280 €

- Optéos : 25 000 €
- Tilt : 20 000 €
- Toerana Habitat : 25 000 €
- Passerelles Entrepreneurs : 10 000 €
- Dreamakers : 60 000 €
- Little Big Women : 30 000 €
- Maillage : 22 000 €
- 113.ORG : 38 000 €
- Cigales : 50 000 €
- ILMN : 176 000 €
- ILMS : 182 000 €
- Nord Actif : 130 000 €

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les partenaires ciblés dans la délibération ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 923 280 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

25-B-0363 - Compagnie des Tiers Lieux - Programme d'actions 2026 - Subvention

La Métropole européenne de Lille soutient depuis 2019 l'association La Compagnie des tiers-lieux qui a pour objet de promouvoir l'émergence, le développement et la professionnalisation des tiers-lieux.

Parmi les actions réalisées par l'association en 2025 au titre du soutien de la Métropole Européenne de Lille, on peut citer : organisation de l'événement "En Compagnie des Tiers-Lieux" ; l'animation de huit groupes thématiques et de temps de compagnonnage ; la réalisation de supports de communication ; la mutualisation des ressources des tiers-lieux à l'échelle du territoire.

A l'appui de ce bilan, l'association sollicite pour 2026 un soutien financier de 105 000 € (même montant que l'an dernier), soit 14,33% du budget de la structure, autour des objectifs suivants : actions de communication vers les habitants ; animation du réseau des tiers-lieux métropolitains ; mise en relation entre les porteurs de projets et les communes et premier accompagnement de celles-ci ; mutualisation de ressources entre tiers-lieux ; développement d'outils d'observation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association la Compagnie des tiers-lieux comme acteur de référence d'animation du territoire en matière de tiers-lieux ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 105 000 € à l'association la Compagnie des tiers-lieux pour l'année 2026 ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Compagnie des tiers-lieux ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 105 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0364 - Réseau Alliances - Programme d'actions 2026 - Subvention

La Métropole Européenne de Lille soutient depuis 2015 l'association Réseau Alliances qui a pour vocation d'améliorer l'impact social et environnemental des entreprises du territoire.

En 2025, au titre du soutien de la MEL, l'association a ainsi accompagné 300 entreprises sur les diagnostics, le climat, la mobilité durable et les nouveaux modèles économiques. Autour de ces mêmes thématiques, elle a organisé 30 événements qui ont réuni 1000 participants.

Concernant le volet insertion professionnelle des jeunes, 65 étudiants ont été accompagnés via des ateliers collectifs. Enfin, Réseau Alliances organisera en novembre 2025 le World Forum for a Responsible Economy qui devrait réunir 2500 participants et 38 partenaires.

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler le soutien de la MEL au programme d'action de Réseau Alliances, autour de trois axes :

1. Accompagner les entreprises dans le pilotage de la démarche RSE afin de les encourager dans une stratégie de décarbonation ;
2. Accompagner les étudiants de l'université dans leur insertion dans le cadre de d'ateliers thématiques,
3. Organiser des évènements dans le cadre du World Forum for a Responsible Economy.

Il est proposé de reconduire le soutien de la MEL à Réseau Alliances à hauteur de 85 500 €, soit un montant équivalent à celui versé 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Réseau Alliances ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 85 500 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Alliances ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 85 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0365 - WERVICQ-SUD - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - SASU DESREUMAUX.M - Subvention

La Métropole Européenne de Lille a instauré des aides à l'investissement immobilier et productif pour soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité sur les périmètres de centralité des communes ayant intégré le cadre partenarial Objectif Centralité.

La commune de Wervicq-Sud est accompagnée par la MEL et ses partenaires consulaires pour renforcer l'offre commerciale de proximité.

Le projet de relocalisation de la frieterie et de création d'une brasserie porté par la SASU DESREUMAUX.M est conforme aux objectifs fixés. Il est éligible aux aides Objectif centralité à l'investissement immobilier et productif pour un montant total de 46 463,50 €, répartis comme suit :

- 19 111,50 €, dans la limite de 30% des dépenses éligibles, pour la SASU DESREUMAUX.M au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier ;
- 27 352 €, dans la limite de 40% des dépenses éligibles, pour la SASU DESREUMAUX.M au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par la SASU DESREUMAUX.M ;
- 2) D'accorder à la SASU DESREUMAUX.M une subvention d'un montant maximum de 19 111,50 € au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 27 352 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec la SASU DESREUMAUX.M ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 46 463,50 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0366 - FRELINGHIEN - Objectif centralité - Restaurant Dontotorino / SCI Céline et Totor - Aide à l'investissement

La Métropole européenne de Lille a instauré des aides à l'investissement immobilier et productif pour soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité sur les périmètres de centralité des communes ayant intégré le cadre partenarial Objectif Centralité.

La commune de Frelinghien est accompagnée dans ce cadre par la MEL et ses partenaires consulaires pour dynamiser le centre-bourg, avec notamment l'ambition d'y implanter un lieu de convivialité de type café-restaurant.

Le projet de restaurant italien "Chez Dontotorino" est conforme à ces objectifs et éligible à la mobilisation des aides Objectif Centralité à l'investissement immobilier et productif. Il est ainsi proposé de soutenir ce projet à hauteur de 35 920 €, répartis comme suit : 30 000 €, au titre de l'investissement immobilier, 5 920 € pour l'investissement productif.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par la SCI Céline et Totor et la SARL Dontotorino ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximum de 30 000 € à la SCI Céline et Totor au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 5 920 € à la SARL Dontotorino au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCI Céline et Totor et la convention avec la SARL Dontotorino ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 920 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Animations commerciales

25-B-0367 - LILLE - WAVRIN - AMI Objectif centralité - Soutien aux animations commerciales

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, elle propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

L'association Waz'en bouche, l'union commerciale Gambetta et Halles, l'association Alliance des Commerçants et Artisans de Wavrin (ACA Wavrin) et l'union commerciale et artisanale de Fives (UCAF) proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans les centralités à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ainsi, il est proposé de soutenir les opérations "Nocturne Gourmande de Noël" de l'association Waz'en bouche à hauteur de 5 135,78 €, « Noël féérique » de l'Union commerciale Gambetta et Halles à hauteur de 8 000 €, "Illumination de Noël" portée par l'ACA Wavrin à hauteur de 5 474,90 € et « Fives en Fêtes » de l'UCAF à hauteur de 1 357 € ;

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les projets la "Nocturne Gourmande de Noël" proposée par l'association Waz'en bouche, "Noël féérique" proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles, "Illumination de Noël" proposé par l'association ACA Wavrin et "Fives en fête" proposé par l'Union commerciale et artisanale de Fives (UCAF) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :

- 5 135,78 € à l'association Waz'en bouche ;
 - 8 000 € à l'union commerciale Gambetta et Halles ;
 - 5 474,90 € à l'association ACA Wavrin
 - 1 357 € à l'UCAF ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations Waz'en bouche, Union commerciale Gambetta et Halles, ACA Wavrin et UCAF ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 967,68 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Communication

25-B-0368 - Achat, installation, maintenance et animation de panneaux numériques non publicitaires sur la Métropole européenne de Lille - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

La Métropole européenne de Lille (MEL) dispose aujourd'hui de 320 panneaux d'affichage Relai Info Service (RIS) dispatchés sur l'ensemble des 97 communes (95 communes + Lomme et Hellemmes).

Dans la perspective de disposer d'un réseau d'affichage numérique de communication institutionnelle non publicitaire, la MEL a demandé à l'ensemble des communes celles qui souhaitaient passer aux panneaux numériques. À ce jour, 85 % des communes interrogées sont favorables au passage au format numérique, représentant 209 panneaux, les autres n'ayant pas encore répondu.

Nous estimons qu'à terme pourraient être installés 400 panneaux sur l'ensemble du territoire (remplacement des 320 panneaux RIS existants et installation de 80 panneaux supplémentaires sur certaines communes selon la superficie et le nombre d'habitants).

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet l'achat, l'installation, la maintenance et l'animation de panneaux numériques non publicitaires.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 5 500 000 € HT ;

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 760 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 240 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Assainissement

25-B-0369 - ERQUINGHEM-LYS - Installation et exploitation d'ouvrage en traversée - SNCF Réseau - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement d'Armentières, la réalisation de deux prises d'eau dans la rivière des Laies et de la Becque du Crachet est prévue, nécessitant le passage en siphon sous la Becque du Crachet et en micro-tunnelier sous la voie SNCF. Il est donc nécessaire d'autoriser la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec SNCF Réseau d'une durée de 20 ans afin de permettre la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la traversée de la ligne ferroviaire sur la commune d'Erquinghem-Lys.

La MEL versera à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 2001,16 € HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, ainsi qu'une redevance annuelle d'un montant d'environ 160 € HT, révisable chaque année.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec SNCF Réseau pour l'installation et l'exploitation d'ouvrage en traversée sur la commune d'Erquinghem-Lys pour une durée de 20 ans ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

25-B-0370 - RONCHIN - Lieu-dit "Bassin du Hellu" - Évacuation et traitement des déchets - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Un site appartenant à la MEL et permettant l'accès à un ouvrage d'assainissement de type siphon a été occupé de manière illicite pendant de nombreuses années. Le site est encombré de déchets dont certains sont inflammables présentant un risque pour les infrastructures environnantes. Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'évacuer l'ensemble de ces déchets puis de sécuriser définitivement ce site dit du "Siphon du Hellu".

À ce titre, un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 septembre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2025.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché mono-attributaire sur quantités réellement exécutées pour une durée de deux mois, dont le montant est estimé à 1 600 000 € HT sur la durée du marché. Ce coût s'explique par l'enlèvement complet et le tri d'environ 1 400 tonnes de déchets, dont certains sont dangereux comme l'amiante, dans un site enclavé difficile d'accès.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2025 a attribué le marché à la société VALDEC pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et pour un montant maximum de 2 000 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif aux travaux d'évacuation et de traitement des déchets sur le site du bassin du Hellu à Ronchin avec la société VALDEC ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

25-B-0371 - Appel à Manifestation d'Intérêt "MEL A TABLE" - Attribution des subventions aux lauréats - édition 2025

L'AMI "MEL à table" est inscrit dans le Plan d'action 2025 du Contrat Local des Solidarités (2024-2027). Il cible spécifiquement la lutte contre la précarité alimentaire, identifiée comme l'un des enjeux prioritaires de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine adoptée en février 2025, ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'édition 2025 de l'AMI s'est déroulé du 7 juillet au 1er septembre 2025. Suite à l'avis des communes sollicitées en amont, le jury s'est réuni le 18 septembre et a retenu 22 dossiers (sur les 28 candidatures éligibles) au titre de la lutte contre la précarité alimentaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, pour un montant global de subvention de 151 350 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 22 projets exposés ci-dessus au titre de l'appel à projets "MEL à table" au titre de l'édition 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant global de 151 350 € aux lauréats dont le détail est exposé dans l'annexe 1 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les structures lauréates ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant total de 54 350 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant total de 97 000 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Fonds de concours Agriculture

25-B-0372 - AUBERS - Réhabilitation de l'ancienne gare - Convention de fonds de concours « Projets agricoles et alimentaires communaux » - Avenant N°1

Par délibération n°23-B-0182 du Bureau métropolitain du 26 mai 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) attribué à la commune d'Aubers un fonds de concours d'un montant maximal de 30 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne gare et l'installation de locaux commerciaux dont une boulangerie pâtisserie artisanale.

Suite à des aléas rencontrés pour solder financièrement l'opération, la commune a sollicité la MEL par courrier du 12 septembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Aubers un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour solder financièrement l'opération et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 23-B-0182 du Bureau métropolitain du 26 mai 2023 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune d'Aubers pour solder financièrement le dossier et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Trame Verte et Bleue

25-B-0373 - HAUBOURDIN - Aménagement de 7 tronçons de voie verte le long de la Deûle (EUROVELO 5) - Convention de superposition d'affectation

Dans le cadre de son plan de développement des espaces naturels métropolitains et des voies vertes, la MEL a requalifié 7 tronçons de voie verte sur l'EUROVELO 5, dont un sur la commune d'Haubourdin de 800 mètres linéaires avec les parcelles communales cadastrées AV 41, AT 16, AT 17 et AT 14.

La commune a souhaité l'installation d'aires de jeux, d'aires sportives, une borne foraine et d'éclairage public en complément des aménagements réalisés par la MEL.

La présente convention entend acter la superposition de ces affectations et définir les conditions de gestion par la ville des aménagements communaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de superposition d'affectation avec la commune d'Haubourdin.

25-B-0374 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Aménagement de 7 tronçons de voie verte le long de la Deûle (EUROVELO 5) - Convention de superposition d'affectation

Dans le cadre de son plan de développement des espaces naturels métropolitains et des voies vertes, la MEL a requalifié 7 tronçons de voie verte sur l'EUROVELO 5, dont un sur la commune de Marquette-Lez-Lille de 1 500 mètres linéaires avec les parcelles communales cadastrées A 1062, A 2746, A 2747 et A 2748.

La commune a souhaité l'installation d'aires de jeux, d'aires sportives, une borne foraine et d'éclairage public en complément des aménagements réalisés par la MEL.

La présente convention entend acter la superposition de ces affectations et définir les conditions de gestion par la ville des aménagements communaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de superposition d'affectation avec la commune de Marquette-Lez-Lille.

Euralille à la Deûle

25-B-0375 - LILLE - LA MADELEINE - LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Euralille à la Deûle - Marché de maîtrise d'œuvre - Convention de groupement de commande - Autorisation de signature

Par délibération en date du 20 décembre 2024, la MEL a attribué la concession d'aménagement à la SPL Euralille. La concession d'aménagement est d'une durée de 15 ans (dont une année de clôture). Le bilan prévisionnel est de 196 685 000 € HT, ce montant est l'enveloppe maximum à ne pas dépasser.

Suite à la notification du traité de concession le 5 juin 2025 et l'engagement de la phase opérationnelle, il convient de passer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre en groupement de commandes afin de permettre à la SPL de réaliser ses missions d'étude, la coordination des maîtrises d'œuvres MEL et SPL et de permettre à la MEL d'actionner en tant que de besoin cet accord cadre pour les phases opérationnelles, en garantissant la cohérence des interventions.

Il aura pour objet exclusif la réalisation des études et des travaux nécessaires à la mutation du boulevard périphérique en boulevard urbain paysager sur l'emprise du territoire de projet d'Euralille à la Deûle.

Le groupement de commande sera constitué de la SPL et de la MEL. La SPL est désignée coordonnateur du groupement. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 7,4 M € HT.

Compte tenu de l'ampleur du projet Euralille à la Deûle, ainsi que de la durée de la concession de 15 ans et afin de conserver une cohérence d'intervention des MOE, il est proposé de prévoir une durée de 9 ans pour cet accord-cadre avec faculté de résiliation annuelle.

L'ensemble des travaux du boulevard et carrefours a été estimé au stade plan guide à environ 74,1 M € HT. Compte tenu de l'ampleur du projet Euralille à la Deûle, ainsi que de la durée de la concession de 15 ans et afin de conserver une cohérence d'intervention des MOE, il est proposé de prévoir une durée de 9 ans pour cet accord-cadre avec faculté de résiliation annuelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) La création d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

Emploi

25-B-0376 - Appel à projets "Vers l'Emploi dans les Filières" - Subvention

L'appel à projets " Vers l'Emploi dans les Filières" (ex AAP « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ») consiste à mener auprès de publics modestes des actions concrètes en faveur du développement de l'emploi dans les filières d'excellence, dans un contexte de transition de leurs métiers.

Lors de cette édition, les évolutions suivantes ont été apportées : changement de dénomination pour plus de clarté, allongement du délai de période de candidature (passage de deux à trois mois), élargissement aux partenaires de la DREETS, de France Travail et du Département du Nord du comité de sélection, intégration dans le règlement d'une dimension industrielle suite à la labellisation « Territoires Industrie ».

La présente délibération propose les six projets ayant été retenus cette année, pour une enveloppe globale de 265 000 euros (entre 40 et 45 000€/projet).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les six projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) 2025 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :
 - 45 000 € à l'association Z-CODE pour l'emploi pour le "Programme d'éveil aux métiers du numérique - Parcours Technicien(ne) Systèmes, Réseaux et Sécurité pour l'insertion des publics vulnérables" ;
 - 45 000 € à la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing pour le projet "Fabrik' TonAvenir, Osez l'Industrie 4.0" ;
 - 45 000 € à l'association Plein Emploi Pour les Seniors (PEPS) pour le projet "Favoriser l'employabilité des seniors" ;
 - 40 000 € à l'École de la Réparation pour le projet "Réparateur Sneakers et Textile" ;
 - 45 000 € à l'association PROMOTEX pour le projet "Compétences textiles pour demain" ;
 - 45 000 € à l'Inter-Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique en Hauts-de-France (IRIAE HdeF) pour l'action "De l'IAE à l'IAA : favoriser les passerelles entre les salariés en IAE et les besoins des industries agroalimentaires" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : Association Z-Code pour l'emploi, Maison de l'emploi Lys-Tourcoing, PEPS, École de la Réparation, Association PROMOTEX, IRIAE Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 265 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0377 - Maisons de l'emploi - Association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre intérieure - Programmes d'actions 2026 - Subvention

La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'appuie sur les sept maisons de l'emploi et l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure présentes sur son territoire pour agir en faveur de l'emploi. Cette action porte sur les enjeux suivants : l'insertion et l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires ; l'anticipation des métiers de demain ; la nécessité de lever les freins à l'emploi, par exemple en terme de mobilité.

Sur la base du bilan 2025, la présente délibération propose un soutien financier de ces structures, comme détaillé ci-dessous, pour un montant total de 912 100 € pour l'année 2026, contre 852 100 € en 2025. Cette évolution s'explique par le renforcement du partenariat sur le développement de l'emploi dans les métiers de l'industrie (avec l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure) et sur la coordination des clauses sociales (avec la MIE du Roubaisis).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les programmes d'actions des sept maisons de l'emploi et de l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre intérieure ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de total de 912 100 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent et réparti comme suit :
 - 200 000 € à l'association Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis
 - 157 100 € à l'association Lille Avenirs
 - 120 000 € à l'association Mission Emploi Lys-Tourcoing
 - 115 000 € à l'association ALPES (Alliance pour l'Emploi et la Solidarité)
 - 95 000 € à l'association ADELIE (Association pour le Développement local de l'insertion et de l'emploi)
 - 90 000 € à l'association Impulsions Métropole Sud
 - 55 000 € au GIP Agire du Val de Marque
 - 80 000 € à l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les huit structures précédemment citées ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 912 100 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0378 - Territoire zéro chômeur de longue durée - Association le Booster - Subvention

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) est une expérimentation nationale visant une nouvelle approche pour résorber le chômage de longue durée. Quatre territoires du territoire métropolitain ont ainsi été habilités (Lille, Loos, Roubaix et Tourcoing) et cinq entreprises à but d'emploi (EBE) ont été créées sur le territoire de la MEL.

Les EBE doivent développer des activités économiques rémunératrices et créatrices d'emplois afin de garantir un équilibre économique. Le Booster est un dispositif léger d'accompagnement en ingénierie des EBE proposé par l'association du même nom. Mis en place en 2025, il a déjà permis l'émergence de plusieurs projets d'activités économiques, notamment des conciergeries séniors.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association le Booster en 2026 à hauteur de 98 440 € (montant identique par rapport à celui de l'an dernier).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de Booster métropolitain des activités économiques des entreprises à but d'emploi de l'association le Booster ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 98 440 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association le Booster ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 98 440 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Déport de délibérations

25-B-0379 - Economie sociale et solidaire - Programmes d'actions 2026 des têtes de réseaux - Subvention

La Métropole Européenne de Lille a adopté le 25 février 2022 sa stratégie en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui vise notamment à renforcer l'essaimage et la lisibilité de celle-ci. La MEL s'appuie à cette fin sur la CRESS Hauts-de-France, l'APES et la ChairESS, trois acteurs présents sur le territoire et dont le programme de travail fait écho aux orientations de la feuille de route métropolitaine.

A l'appui des éléments de bilan transmis pour l'année 2025, il est proposé de renouveler le soutien de la MEL à ces trois acteurs, autour des principaux objectifs suivants :

- La CRESS Hauts-de-France : animation du club Busin'ESS#AchatsResponsables, organisation des rencontres "La CRESS inspire", valorisation du mois de l'ESS et lancement du panorama de l'ESS sur la MEL, pour un montant de 50 000 € (contre 35 000 € en 2025).
- l'APES : accompagnement des porteurs de projets, animation du réseau #Osons et mise en place d'une concertation autour du handicap dans l'ESS, pour un montant de 37 000 € (contre 30 000€ en 2025).
- la ChairESS : autour des volets formation (ex : développement de l'espace numérique enp.charess.org), recherche (ex : Dynamiques des Ecosystèmes Innovants) et valorisation (ex : ateliers jeunes chercheurs) pour un montant de 17 000 € (contre 20 000 € en 2025).

Le montant du soutien aux acteurs de l'ESS s'élève à 104 000 €, contre 110 000 € en 2025, principalement en raison de la fermeture d'une structure. Le partenariat de la MEL avec la CRESS et l'APES est renforcé autour de nouvelles actions (sur l'observation pour la CRESS ; sur la thématique du handicap pour l'APES).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les programmes d'actions pour l'année 2026 de la CRESS Hauts-de-France, de l'APES et de la ChairESS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 104 000 € pour soutenir les programmes d'actions des structures ci-dessous, et réparti comme suit :
 - 50 000 € pour la CRESS Hauts-de-France
 - 37 000 € pour l'APES
 - 17 000 € pour la ChairESS
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les partenaires ciblés par la délibération ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 104 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0380 - TOURCOING - FACHES-THUMESNIL - Partenariats Culturels 2025 - Atelier Lyrique et Yeux d'Argos - Subventions

Dans le cadre de la politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer. Les structures ont sollicité un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille pour l'organisation de leurs événements organisés en 2025.

Il est proposé d'octroyer une subvention aux deux associations retenues pour l'organisation de leurs événements culturels d'intérêt métropolitain, à savoir :

- 20 000 € à l'Atelier Lyrique de Tourcoing pour le festival "Ouvertures";
- 10 000 € aux Yeux d'Argos pour l'organisation d'une intervention artistique autour de Carbone 14.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 2 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 30 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0381 - La C'ART - Partenariat avec les membres du pass musées et centres d'art (2025-2026) - Délibération modificative

Par délibération n°25-B-0052, le Bureau de la Métropole du 28 février 2025 a autorisé la signature des conventions bipartites avec les 15 membres actuels du réseau La C'ART pour les années 2025 et 2026.

Toutefois, une modification récente a eu lieu concernant l'autorité de tutelle de l'établissement « La Manufacture de Roubaix », précédemment administré par l'Office de Tourisme de Roubaix. En effet, ce site relève désormais de la responsabilité de la Ville de Roubaix (en régie municipale), à l'instar du musée de La Piscine de Roubaix. Aussi, il y a lieu de modifier la délibération précitée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer la convention bipartite entre la Métropole européenne de Lille et la Ville de Roubaix, désormais entité signataire de la convention relative à La Manufacture de Roubaix.

Fonds de concours Culture

25-B-0382 - SAINGHIN-EN-WEPPES - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille (MEL) fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Sainghin-en-Weppes a déposé une demande de fonds de concours pour l'équipement de sa médiathèque. Le budget total du projet s'élève à 460 376,97 € HT.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune, le projet présenté est éligible au fonds de concours équipements culturels.

Le montant total des dépenses éligibles s'établit à 434 653,91 € HT. La commune de Sainghin-en-Weppes sollicite la MEL à hauteur de 50% du montant HT de ces dépenses.

Le montant total du fonds de concours alloué est de 153 655,99 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sainghin-en-Weppes pour un montant total de 153 655,99 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 153 655,99 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0383 - LILLE - Rénovation de la machinerie de scène de l'opéra de Lille - Convention de fonds de concours - Avenant N°1

Par délibération n°23-B-0251 du Bureau métropolitain du 30 juin 2023 a décidé d'attribuer à la commune de Lille un fonds de concours d'un montant maximal de 789 785,24 € pour la rénovation de la machinerie de scène de l'Opéra de Lille.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux et des réserves au moment de la livraison, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 23 juillet 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

Il est proposé d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour achever les travaux liés à la rénovation de la machinerie de scène de l'Opéra de Lille et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 23-B-0251 du bureau du 30 juin 2023 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 à la commune de Lille pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0384 - LA MADELEINE - MARCQ-EN-BAROEUL - ROUBAIX - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la Métropole européenne de Lille (MEL) a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de La Madeleine, Marcq-en-Barœul et Roubaix ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participe à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 221 278,28 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de La Madeleine, Marcq-en-Barœul et Roubaix pour un montant total de 221 278,28 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 221 278,28 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0385 - LILLE - Restauration du clos couvert de l'église Saint-Pierre Saint-Paul - Convention de fonds de concours - Avenant n°1

Par délibération n°23-B-0198 du Bureau métropolitain du 26 mai 2023, la Métropole européenne de Lille a attribué à la commune de Lille un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 000 € pour la restauration du clos couvert de l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la MEL le 06 septembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

Il est proposé d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour achever les travaux liés à la restauration du clos couvert de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 23-B-0198 du bureau du 26 mai 2023 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lille pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-B-0386 - LILLE - Rue Simons - SCCV Les Logements du Faubourg des Postes - Cession immobilière

La MEL est propriétaire des parcelles sises rue Simons à Lille, cadastrées IP 121 et IP 125p. Ces terrains s'inscrivent dans un secteur en renouvellement urbain et font partie d'un ensemble foncier plus large destiné à accueillir un projet de construction de 48 logements neufs, porté par la SCCV Les Logements du Faubourg des Postes. Dans le cadre de ce projet, ladite société est d'ores et déjà propriétaire d'une partie du foncier nécessaire.

La cession des parcelles IP 121 et IP 125p permettra de compléter l'assiette foncière du projet et de garantir la mise en œuvre d'une opération cohérente avec les orientations urbaines définies par la MEL et la commune de Lille. La SCCV a accepté l'offre de prix à hauteur de 270 326 € HT. La promesse synallagmatique de vente sera soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières suivantes : une clause de commercialisation de 50 % de la surface de plancher, l'obtention d'une garantie financière d'achèvement, l'obtention des autorisations d'urbanisme utiles au projet purgées de tout recours et de tout retrait et la désaffectation et le déclassement du bien.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives en vue de la cession en l'état des parcelles cadastrées IP 121 et IP 125p à Lille, d'une surface totale d'environ 682 m² sous réserve d'arpentage, au profit de la SCCV Les Logements du Faubourg des Postes ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, moyennant le prix de 270 326 € HT, au vu de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 22 septembre 2025 et incluant les minorations explicitées ci-dessus, les frais inhérents à la vente étant à charge de l'acquéreur ;

2) de convenir des conditions suspensives ci-dessus indiquées et d'autoriser la signature de tout acte, dont la promesse synallagmatique de vente et tout autre acte subséquent et document à intervenir dans le cadre de cette cession, en ce compris l'acte de vente authentique dès lors que les conditions suspensives mentionnées dans la promesse auront été accomplies, étant entendu que :

- la signature de la promesse synallagmatique de vente devra intervenir avant le 17 janvier 2026, suivant les conditions ci-dessus énoncées,
- la réitération de l'acte de vente devra intervenir aux conditions ci-dessus énoncées et au plus tard le 30 juin 2027, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue,
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,

- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 270 326 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0387 - ANNOEULLIN - 21 bis rue Auguste Parsy - Lille Métropole Habitat - Bail à construction

Par la décision directe n° 24-DD-0900 du 11 octobre 2024, la MEL a exercé son droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 21 bis rue Auguste Parsy à Annœullin au prix fixé selon l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État, soit 500 000 €, en vue de la création de logements sociaux. Le projet consiste en la création de 21 logements, dont 8 seront financés en PLAI, 5 en PLUS et 8 en PLS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail à construction, conformément aux articles L. 251-1 à L. 251-9 du code de la construction et de l'habitation. Il est proposé de mettre à disposition le bien par un bail à construction au profit de Lille Métropole Habitat pour une durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail à construction au sens de l'article L. 251-1 du code de la construction et de l'habitation au profit de Lille Métropole Habitat d'une durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 € ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 60 € TTC, soit 1 € par an pendant 60 ans, aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

25-B-0388 - LILLE - 50 rue de Malakoff - 3 et 4 cour Gruson - Soliha - Bail à réhabilitation - Résiliation

La MEL est propriétaire du bien sis 50 rue Malakoff - 3 et 4 cour Gruson à Lille. Ce bien est grevé d'un bail à réhabilitation au profit de Soliha pour une durée de 28 ans à compter du 13 juin 2006. Dans le cadre du traité de concession attribué à la SPLA La Fabrique des quartiers relatifs à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites (RHI), la Fabrique des quartiers doit se rendre propriétaire des immeubles métropolitains situés dans les périmètres d'intervention.

Par courrier en date du 30 août 2025, la MEL a sollicité la résiliation dudit bail en vue d'une incorporation dans la concession RHI et, le 2 septembre 2025, le comité d'investissement de Soliha a accepté le principe de cette résiliation anticipée, moyennant le versement d'une indemnité correspondant aux capitaux restant dus, soit un montant de 6 456 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président à signer l'acte de résiliation du bail à réhabilitation au profit de Soliha, moyennant le paiement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 6 456 € ainsi que les frais d'actes pour un montant d'environ 1 000 € ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 456 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0389 - LILLE - 34 rue Fabre d'Églantine - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain

Par la délibération n° 25-B-0140 du 24 avril 2025, le Bureau a autorisé l'incorporation dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 34 rue Fabre d'Églantine à Lille, cadastré DV 28, dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maitre. La consultation par le notaire du serveur professionnel de données cadastrales (SPDC) a permis d'identifier Mme Berthe Blanckaert et Monsieur François Verwaest comme propriétaires du bien. Le décès des propriétaires datant de plus de 30 ans et aucun successible ne s'étant présenté depuis, l'immeuble peut être qualifié de bien sans maitre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de retirer la délibération n° 25-B-0140 du 24 avril 2025 susvisée ;
- 2) d'autoriser l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 34 rue Fabre d'Églantine à Lille, cadastré section DV n° 28, dans le cadre de la procédure de bien sans maitre ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Commande publique

25-B-0390 - Missions de gardiennage et de surveillance du patrimoine de la Métropole Européenne de Lille - Accord-cadre à bons de commandes - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature du marché

La MEL à travers la direction Gestion des Risques et Sécurité est amenée, de par ses missions, à procéder à du gardiennage ou de la surveillance par rond sur le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Pour ce faire, la MEL fait appel à des entreprises spécialisées afin de l'assister dans ses missions qui peuvent être ponctuelles ou permanentes. Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 2 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Prestation de gardiennage et de surveillance du patrimoine de la Métropole Européenne de Lille., sans montant minimum et un montant maximum quadriennal de 2 000 000 € HT;
- Lot 2 : Rondes sur des sites appartenant à la Métropole Européenne de Lille, sans montant minimum quadriennal et un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT ;

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

25-B-0391 - Contrats d'assurances de la MEL en groupement de commandes avec la régie Sourcéo - Marchés de prestations de services procédure avec négociation - Lancement et autorisation de signature

Le renouvellement du contrat d'assurances en dommages aux biens et flotte automobile de la MEL (et de la régie Sourcéo pour les biens immobiliers) au 1er janvier 2027 se fait dans un contexte général tendu et difficile pour les compagnies d'assurances. Un important travail d'analyse de la collecte des données, de la sinistralité de la MEL et des besoins à anticiper a été mené par une AMO, ACE Consultants, grâce aussi à l'implication de la MEL via ses directions Patrimoine, Gestion des risques et Sécurité et Achats et Logistique sollicitées à cette occasion, coordonnées par le service Assurances.

La nature du parc immobilier à assurer et les risques associés, la détérioration de la sinistralité automobile dans un contexte assurantiel pour les collectivités extrêmement complexe, motivent le choix d'une procédure formalisée avec négociation, en vue de la passation de 3 lots distincts : un lot "dommages aux biens de la MEL", un lot "dommages aux biens de Sourcéo" et un lot "flotte automobile". Seul le lot n° 2 est passé en groupement de commandes aux Sourcéo. D'un montant total estimé à 5,04 millions d'euros HT sur les 4 années de durée des marchés, il est proposé à cette séance du Conseil métropolitain de souscrire ces nouveaux marchés d'assurances.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de souscrire les marchés d'assurances tels que présentés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure formalisée avec négociation, lots n° 1 et n° 3 ainsi que lot n° 2 dans le cadre du groupement de commandes avec la régie Sourcéo - en application des articles R. 2124-3 et R. 2161-12 et suivants du code de la commande publique ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure avec négociation ne pourrait pas aboutir, le lancement d'une nouvelle procédure avec négociation, dans les conditions prévues à l'article R. 2161-1 et suivants du code de commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses afférentes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement dès 2027.

25-B-0392 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Secteur rue de Lalau - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 11 septembre 2025, pour les travaux de voirie de la rue de Lalau à Marquette-lez-Lille, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

25-B-0393 - ROUBAIX - Avenue Brame - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille (MEL) et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 19 juin 2025, pour les travaux de voirie sur le secteur de l'avenue Brame à Roubaix, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre et les phases intermédiaires ainsi définis.

25-B-0394 - ROUBAIX - Epeule - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille (MEL) et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 19 juin 2025, pour les travaux d'assainissement, eau et voirie sur le secteur de la rue de l'Epeule, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre et les phases intermédiaires ainsi définis.